

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JANVIER 2014

### Compte rendu

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept janvier à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de Bessé-sur-Braye se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. Michel LEROY, Maire.

Etaient Présents : M. LEROY Michel, Maire

M. LACOCHE Jacques, M. VANDERMARCOU Patrick, M. RAVE Jean-Marie, M. GRASTEAU Daniel, Mme CRINIÈRE Elise, M. OUDART Joël, Adjoints au Maire,

M. DESHAYES Patrick, M. POUPON Manuel, M. GILLET Danick, M. NELET Olivier, Mme RADAY Zéline, M. MARIAIS Jean-Pierre, M. GAUBERT Alain, Mme SEGRETAIN Colette, M. BOISNARD Jean-Pierre Conseillers Municipaux.

Etaient Absents excusés : M. LHERMITTE Gilles, M. CROSNIER Éric, M. PIERUCCI Jacques, M. POHU Frédéric.

Était Absent : M. LAROCHE Stéphane

Assistait. Mme FROMET Cathy, Secrétaire Générale

Mme SEGRETAIN Colette est élue Secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 18 décembre 2013 est approuvé par le Conseil Municipal.  
M. le Maire donne lecture des décisions (voir tableau ci-annexé)

## **PERSONNEL**

### **1. Suppression d'un poste d'éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe (Délibération n°201401DL001)**

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à supprimer un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter de l'acceptation de la mutation du chef de bassin

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- Autorise M. le Maire à supprimer un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter de la date de mutation acceptée du chef de bassin.

### **2. Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (Délibération n°201401DL002)**

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à créer un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe pour faire suite à la mutation du chef de bassin.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- Autorise M. le Maire à créer un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

### **3. Contrat à durée déterminée pour besoin saisonnier du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 30 septembre 2014 : Gestion du camping (Délibération n°201401DL003)**

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer un contrat à durée déterminée pour besoin saisonnier afin de recruter un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet qui sera chargé de la gestion du camping, du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 30 septembre 2014.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- Autorise M. le Maire à signer le contrat à durée déterminée pour besoin saisonnier à temps complet d'un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 30 septembre 2014.

ES ML

## FINANCES

### 4. Régie de recettes Château de Courtanvaux : sous régie (Délibération n°201401DL004)

M. le Maire de Bessé sur Braye expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer une sous régie de recettes au Château de Courtanvaux, afin de participer à une manifestation le 30 mars 2014 à Saint Jean des Echelles pour présenter le château et vendre les produits de la boutique.

#### Le Conseil Municipal,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du 27 mars 2002 instituant une régie de recettes pour le Château de Courtanvaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 janvier 2014 ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : Il est institué une sous-régie de recettes auprès du service du Château de Courtanvaux de Bessé sur Braye.

Article 2 : Cette sous-régie est installée à Saint Jean des Echelles (72320).

Article 3 : La sous-régie fonctionne le 30 mars 2014.

Article 4 : La sous-régie encaisse les produits suivants :

- 1° : Cartes postales ;
- 2° : Livres ;
- 3° : Souvenirs ;

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraires ;
- 2° : Chèques ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets ou récépissé du carnet à souches. Ces produits sont vendus aux mêmes tarifs fixés par délibération pour la régie du château.

Article 6 : La date limite d'encaissement par le mandataire des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 30 mars 2014 ;

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du sous-régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 200 €.

Article 9 : Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8.

Article 10 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Article 11 : Le maire et le comptable public assignataire de Saint-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**5. Budget assainissement – amortissement des immobilisations (Délibération n°201401DL005)**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M49 impose l'obligation de procéder à l'amortissement des biens.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de compléter les délibérations des 30/03/1998 ; 27/03/2002 ; 29/09/2005 ; 23/03/2006 ; 06/02/2009 ; 01/04/2010 et de fixer la durée d'amortissement pour un bien de faible valeur inférieur à 1 000 € : 1 an

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,**

- Accepte de fixer la durée d'amortissement comme suit :
  - Bien de faible valeur inférieur à 1 000 € : 1 an

## QUESTIONS DIVERSES

### 6. Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Loir (SAGE Loir) (Délibération n°201401DL006)

Par courrier en date du 26 octobre 2013 et en application de l'article L.212-6 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Loir adopté par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 6 septembre 2013.

Ce document de planification, élaboré de manière collective à l'échelle du bassin versant du Loir, fixe les objectifs et les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau conciliant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Il définit pour cela un ensemble de mesures prescriptives ou volontaristes visant à orienter l'utilisation, la mise en valeur et la protection quantitative et qualitative de la ressource en eau en vue de l'atteinte du bon état des eaux.

Conformément au code de l'environnement, ce projet est composé de deux documents principaux qui disposeront, une fois adopté, d'une portée réglementaire :

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités. A ce titre, les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, cartes communales), les schémas départementaux de carrières et les décisions prises dans le domaine de l'eau devront être mise en compatibilité dans un délai fixé par ce dernier.

Le Règlement, renforce la portée réglementaire de certaines dispositions du PAGD, étant quant à lui opposable aux tiers et à l'administration dans un rapport de conformité.

- Vu le courrier du Président de la CLE, en date du 26 octobre 2013, sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante sur le projet de SAGE du bassin versant du Loir,
- Vu le rapport de présentation adopté par la Commission Locale de l'Eau du 6 septembre 2013,

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

Par 15 voix pour et 1 voix contre :

- Emet un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Loir présenté par la Commission Locale de l'Eau, sous réserve que la commune reste maîtresse de la mise en œuvre des travaux concernés
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avis et à le transmettre à la Commission Locale de l'Eau.

CS JL

**7. Piscine - Régie de recettes – Modification (Délibération n°201401DL007)**

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier l'acte constitutif de la régie de recettes de la piscine municipale, notamment ajouter l'article 15 (ouverture d'un compte de dépôt de fonds).

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 30 août 2000 portant création de la régie de recettes de la piscine municipale,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 23 janvier 2014,

L'article 15 est ajouté comme suit : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Accepte la modification de la régie de recettes de la piscine municipale.

**8. Vente de gré à gré de bois en bloc sur pied – Forêt communale (Délibération n°201401DL008)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office National des Forêts (ONF), nous demande de prendre une décision concernant une vente de gré à gré de bois en bloc sur pied.

En effet, l'ONF nous rappelle qu'une coupe d'amélioration feuillue, un lot de 645m<sup>3</sup>, en forêt communale, Parc de Courtanvaux, a été proposée à la vente lors d'appel d'offres organisés par les services de l'ONF, mais elle est toujours restée invendue.

Récemment, un acheteur, la SARL LAUNAY PLUT à Bonneveau (41), a proposé une offre pour ce lot pour 8 140€, à cet effet, l'ONF nous indique que ce prix est en dessous du prix du bois énergie, mais compte tenu des contraintes d'exploitation (élagage et accès aux parcelles), il demande à ce que le Conseil Municipal, donne à cette proposition une réponse favorable.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter cette offre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Accepte l'offre de la SARL LAUNAY PLUT pour un montant de 8 140€.

## 9. Piscine - Tarif animation (Délibération n°201401DL009)

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer un tarif animation à la piscine municipale, au prix de 5€ la séance par personne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Accepte le tarif de 5€ la séance par personne pour les animations de la piscine.

### TABLEAU DES DELIBERATIONS

201401DL001	Suppression d'un poste d'éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe
201401DL002	Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe
201401DL003	Contrat à durée déterminée pour besoin saisonnier du 1 <sup>er</sup> avril 2014 au 30 septembre 2014 : Gestion du Camping
201401DL004	Régie recettes Château de Courtanvaux : sous régie
201401DL005	Budget assainissement - amortissement des immobilisations
201401DL006	Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Loir (SAGE Loir)
201401DL007	Piscine - Régie de recettes – Modification
201401DL008	Vente de gré à gré de bois en bloc sur pied – Forêt communale
201401DL009	Piscine - Tarif animation

### TABLEAU DES DECISIONS

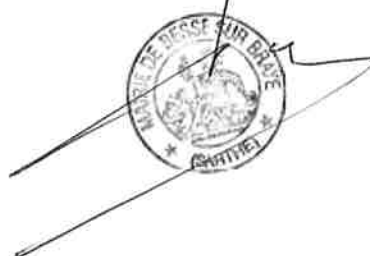
06/01/2014	201401DC001	Convention Val de Loir Insertion
14/01/2014	201401DC002	DIA 2014/01 - 17 rue des Varennes
15/01/2014	201401DC003	DIA 2014/02 - 4 le Clos Mahieu
15/01/2014	201401DC004	DIA 2014/03 - Le clos Mahieu
21/01/2014	201401DC005	Avenant prolongation durée de contrat location GUEVEL
24/01/2014	201401DC006	DIA 2014/04 - 50 route de la Chartre

**Séance levée à 21 heures 30**



Secrétaire de séance,  
Mme SEGRETAIN Colette



Le Maire,  
M. Michel LEROY



Conseillers Municipaux,

NOM	Prénom	Fonction	Signature des Présents
LEROY	Michel	Maire	
LACOCHE	Jacques	Maire-Adjoint	
VANDERMARCO	Patrick	Maire-Adjoint	
RAVÉ	Jean-Marie	Maire-Adjoint	
GRASTEAU	Daniel	Maire-Adjoint	
CRINIÈRE	Elise	Maire-Adjointe	
LOUDART	Joël	Maire-Adjoint	
DESHAYES	Patrick	Conseiller	
POUPON	Manuel	Conseiller	
GILLET	Danick	Conseiller	
NELET	Olivier	Conseiller	
RADAY	Zéline	Conseillère	
MARIAIS	Jean-Pierre	Conseiller	
GAUBERT	Alain	Conseiller	
SEGRETAIN	Colette	Conseillère	
BOISNARD	Jean-Pierre	Conseiller	